

- 29,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 111,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) PROJET DE VIDEO PROTECTION :

Dans le cadre d'une politique de prévention et afin de protéger les administrés de la commune pour lutter contre la multiplication d'incivilités et délits, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, dans le cadre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Cette opération permettra aussi de se situer dans le maillage de Carcassonne Agglo.

Le projet, effectué en collaboration avec le Référent Sureté du groupement de gendarmerie du Département de l'Aude, comprend l'implantation de 18 caméras qui seraient positionnées au niveau des différents accès de la commune et sur des points critiques (groupe scolaire, complexe sportif, centre commercial).

Le coût prévisionnel s'élève à 222.512 € HT.

Cette opération ne sera inscrite en opération budgétaire que si elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat. Si elle se concrétise, la gestion sera déléguée uniquement au Policier Municipal par Mr le Maire.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

6) CARCASSONNE AGGLO – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

L'article 136 de la Loi n° 204-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU :

« Les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ».

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise communale des choix futurs d'urbanisation, Considérant la taille de l'intercommunalité (périmètre XXL) et la diversité du territoire de Carcassonne Agglo,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

- Armement du Policier Municipal : cette disposition de relève pas d'une délibération du conseil municipal. Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles le Policier Municipal désire être armé et exposé le coût (environ 3.000 €), Mr le Maire a demandé aux élus d'émettre leur avis. Une majorité d'élus s'est prononcée favorablement à cette mise en place.

La séance est levée à 22H30.